

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS : Foire aux Questions

Les enjeux qui ont amené PAA à faire évoluer son système de collecte des déchets en colonnes en points de collecte

La gestion des déchets est devenue un enjeu économique et écologique majeur pour les collectivités. Pour faire face à la forte augmentation du coût de traitement des ordures ménagères et répondre aux obligations réglementaires et environnementales qui nous imposent une réduction de moitié de nos déchets en centre d'enfouissement, après 2 ans d'étude, l'Agglomération a dû repenser sa stratégie globale de gestion des déchets.

PAA a donc fait le choix de faire évoluer son système de collecte en regroupant tous les flux en seul point de collecte avec pour objectif de diminuer efficacement nos ordures ménagères tout en améliorant le tri. Les collectivités voisines ayant déjà mis en place ce système ont vu leur **tonnages d'ordures ménagères rapidement réduire de 15 à 20%**. Sans ce projet d'évolution de la collecte de nos déchets, nous ne pourrions contenir les fortes augmentations de fiscalité pour l'agglomération et donc pour les habitants. Autrement dit le coût de l'inaction en maintenant une collecte en bacs roulants en point de regroupement, serait considérable et imposerait à l'Agglomération d'augmenter tous les 2 ans en moyenne de 20% la facture de la Taxe d'Ordures ménagères (TEOM) pour ses habitants.

Provence Alpes Agglomération a conscience que cette nouvelle collecte est susceptible de demander à chacun de faire évoluer ses habitudes, tout comme elle demande de l'adaptation dans la nouvelle organisation pour ses services. Nous comptons ainsi sur le sens civique et des responsabilités de chacun dans cet effort de réduction des déchets que l'Agglomération ne peut assumer seule.

Informations sur la nouvelle collecte en colonnes

Pourquoi avoir choisi ce mode de collecte en colonnes et pas en porte-à-porte ?

L'enjeu de cette réorganisation de la collecte des déchets est triple :

- Respecter la loi qui impose que nous réduisions de moitié nos déchets entre 2010 et 2025.
- Diminuer rapidement nos déchets enfouis pour ne pas avoir à augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, le législateur a décidé d'augmenter de 160% la taxe générale sur les activités polluantes en 5 ans et diminuer les autorisations d'enfouissement. Pour ne pas augmenter nos impôts nous devons tous ensemble diminuer les ordures ménagères en triant nos déchets recyclables et, si possible, en compostant nos déchets de cuisine.
- Limiter l'impact écologique de nos déchets qui sont un héritage potentiellement polluant que nous laissons à nos enfants et petit-enfants et qui sont à l'origine de 3% des GES produits en France.

Pour répondre à ces enjeux il fallait adopter une solution rapide à mettre en place, qui permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement et qui encouragerait le geste de tri. La mise en place de points de collecte est la méthode qui répond le mieux à ces deux impératifs. C'est d'ailleurs pour cela que beaucoup de territoires du

département ont déjà adoptés cette organisation. Ces investissements coutent très cher, ce n'est pas logique, nos impôts vont encore augmenter.

Ces investissements sont effectivement onéreux mais ils permettront de faire des économies de fonctionnement et, surtout, ils permettent dès la première année de constater une diminution des ordures ménagères enfouies de 15 à 20%. Simultanément, le geste de tri des matières recyclables augmentent de 5 à 15 %. Ces diminutions permettront de financer et rentabiliser les investissements. Le seul moyen à moyen et long terme de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est que chacun fasse un effort pour diminuer ses ordures ménagères en triant.

Comment a été réalisé le choix des emplacements des Points de collecte ?

Les emplacements des Points de collecte ont été étudiés conjointement par les services techniques des communes concernées et le service déchets de l'agglomération selon des nombreux critères comme, à titre d'exemple : la densité de population desservie par point, le carroyage, le foncier, la faisabilité pour la circulation des camions et pour l'usage de la grue (végétation, ligne électrique...), l'implantation des points de collecte sur des axes majeurs de circulation pour les habitats éloignés. A l'issue de la prise en compte de ces contraintes, il apparait que les options sont réduites. Aussi, depuis la mise en service de cette nouvelle collecte, nos équipes techniques et celles de la ville de Digne, travaillent sur les ré-ajustements techniques possibles de certains points de collecte.

La perte de proximité avec ces nouveaux points de collecte ?

La perte de proximité peut représenter une difficulté pour certains habitants. L'agglomération s'en est inquiété et a sollicité les collectivités ayant déjà adopté cette méthode de collecte. L'agglomération s'en est inquiété et a sollicité les collectivités ayant déjà adopté cette méthode de collecte. Il apparait qu'une personne pouvant faire ses courses, que ce soit par ses propres moyens ou par le soutien d'un service d'aide à domicile ou autre, pourra intégrer le tri de ses déchets dans l'organisation de son quotidien. PAA informe les services d'Aides à Domicile de cette évolution de système de collecte et reste à leur disposition. Des communes, qui ont servi de zone test, ont proposé de mettre en place un service de collecte des déchets destiné aux personnes âgées et réalisé par les agents communaux. Personne n'a finalement fait appel à ce service. Les nombreuses collectivités qui ont déjà adopté cette organisation, en particulier dans les Alpes-de-Haute-Provence, nous ont confirmés que, mis à part quelques cas très spécifiques qui sont pris en compte sur signalement, pour l'ensemble des usagers contraints par une mobilité réduite, la solution relève d'une réorganisation de l'accompagnement.

L'accessibilité des trappes des colonnes pour les enfants, les personnes âgées et à mobilité réduite ?

Les colonnes de tri (hormis pour les cartons bruns) sont équipées de trappes dont la hauteur est adaptée à différents publics (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite (PMR)...). Concernant les colonnes d'Ordures Ménagères résiduelles, le système d'ouverture présente l'avantage de faciliter leur ouverture (effort réduit, maintien du tambour ouvert en fin de course) par rapport aux couvercles des anciens bacs roulants mais ne répondent pas à la hauteur réglementaire d'accessibilité aux PMR. Aussi à ce jour, la cartographie numérique ne distingue pas l'accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite, de l'environnement immédiat des points de collecte (trottoir,...), ce que nos services souhaitent réaliser dans les prochains mois.

Avant la mise en service de la nouvelle collecte, Provence Alpes Agglomération s'est rapprochée des organismes d'aide à domicile, afin que les personnes âgées ou en situation de handicap susceptibles d'être impactés puissent être accompagnés au mieux. Peut-être un soutien dans votre vie quotidienne en vous rapprochant d'une de ces structures, vous permettra de répondre aux nouveaux efforts à réaliser.

i Prendre son véhicule pour déposer ses déchets au point de collecte. Ce n'est pas écologique !

Comme toute nouvelle organisation ou tout changement dans notre quotidien, cette nouvelle méthode de collecte impacte potentiellement les habitudes de chacun. En l'occurrence, si le point de collecte est éloigné de mon domicile, il faut prendre en compte que je ne jette pas ma poubelle quotidiennement ni tous les deux ou trois jours mais lorsque j'ai l'opportunité de me déplacer soit pour mes courses, mon travail, mes visites. Nous vous conseillons plutôt de profiter de déposer vos déchets lors d'un trajet déjà prévu (courses, rdv...).

i En ce qui concerne le débordement des points de collecte :

Cette nouvelle organisation de collecte demande un court temps d'adaptation, également pour les services techniques. Des actions correctives sont en cours tout en tenant compte de multiples contraintes techniques. Aussi, l'amélioration du tri ainsi que la diminution des emballages permettra de réduire ses ordures ménagères. En attendant, nous appelons à la participation de tous dans cet effort collectif de réorganisation et de réduction des déchets.

i Les incivilités / dépôts sauvages vont augmenter ?

Les territoires voisins ayant opté pour une collecte en colonnes ont observé une augmentation des dépôts sauvages sur les 3 à 6 premiers mois après la mise en place. Le volume des incivilités revient aux standards antérieurs à la réorganisation à l'issue de cette période. La part de la population qui poursuit les incivilités correspond à celle qui adopte déjà à ce jour ces comportements délictueux. Une équipe d'agents de PAA sera affectée à l'entretien et la propreté des points de collecte afin de limiter l'impact visuel et les nuisances liés à cette transition. Aussi, un agent de brigade verte assermenté par l'état vient d'être recruté au sein du Service Déchets de PAA pour verbaliser ce type d'incivilités. Des ambassadeurs du tri seront présents dans les communes et autour des points de collecte pour vous accompagner vers les bons gestes de tri.

i Où géolocaliser ces nouveaux points de collecte ?

Une cartographie interactive est disponible [ici](#).

i Se rendre en déchèterie lorsque nous ne sommes pas véhiculés ?

Un service de collecte des encombrants est disponible en porte-à-porte. Les encombrants en bon état peuvent être récupérés par des repreneurs tels que les ressourceries ou des associations.

 Plus de renseignements sur les jours et les modalités de collecte [ICI](#).

Sur les biodéchets (alimentaires et déchets verts)

i Est-ce que je peux être verbalisé si je ne composte pas mes biodéchets ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets concerne désormais tous les professionnels, les collectivités et les ménages, avec l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC). Néanmoins, cette obligation réglementaire s'applique à la collectivité en charge de la compétence de collecte et de gestion des déchets. PAA est en cours de déploiement de son projet sur le tri à la source des biodéchets.

 Plus les renseignements [ICI](#).

i Que faire de mes biodéchets (déchets alimentaires et de jardin) ?

- Si vous habitez une maison avec jardin, vous pouvez installer votre composteur. Vous pouvez acheter un composteur au tarif préférentiel de 20€.

 Plus de renseignements [ICI](#).

- Si vous habitez un immeuble et que vous n'avez pas de jardin, vous pouvez installer un lombricomposteur chez vous ou consulter les points de compostage collectif partagé situés dans votre commune (en cours de déploiement sur le territoire).
👉 Retrouvez la localisation des plateformes de compostage partagé [ICI](#).
- Si vous habitez Digne-les-Bains, Aiglun, Mallemoisson, Le Chauffaut Saint-Jurson, Malijai, L'Escale, Volonne, Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis ou Les Mées, un projet de collecte séparée des biodéchets, adaptée en zones plus densément peuplées, est en cours de structuration. Chaque foyer sera doté d'un kit « biodéchets », fourni par la collectivité, comprenant un bio-seau d'un seau et d'un dépliant sur les biodéchets. Les habitants pourront déposer leur biodéchets alimentaires en vrac dans des bacs / abris-bacs dédiés qui se situeront sur les points de collecte.
👉 Plus de renseignements [ICI](#).

i Où puis-je trouver du compost ?

Du compost est à disposition des usagers dans les déchèteries.

i Quels projets pour la gestion des déchets verts ?

Un plan d'action relatif aux déchets verts constitue l'Axe 2 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et dont le démarrage de mise en œuvre est prévu dès 2024.

👉 Consulter notre Programme de Prévention détaillant l'ensemble des actions prévues [ICI](#).

Sur le tri

i Doit-on laver ses déchets avant de les jeter ?

NON les emballages doivent être vidés mais pas nettoyés puisque la plupart des déchets sont nettoyés et fondus (stérilisation par la chaleur) dans le cycle du recyclage.

i Peut-on recycler tous les papiers ?

Tous les papiers « de bureautique » se recyclent (à déposer dans la colonne bleue) même lorsqu'il y a des agrafes, des spirales métalliques ou des fenêtres en plastique.

Sont refusés :

- Le papier kraft (qui se recycle aux Emballages : colonne jaune)
- le papier-cadeau en plastique,
- le papier calque,
- le papier photo,
- le papier peint,
- le papier glacé
- ainsi que tous les papiers d'hygiène (essuie-tout, mouchoirs).

i Peut-on imbriquer ou emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?

NON, vous ne pouvez pas mettre votre bouteille de lait dans le paquet de céréales ! Cela gêne le travail au centre de tri où les emballages doivent être séparés par matière. Les emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables). Ces erreurs sont alors exclues de la chaîne de recyclage puis amenées en centre de traitement et incinérées. Ces erreurs ont un coût financier, environnemental et aussi sanitaire. Les emballages doivent être déposés en VRAC et sans sac.

i C'est compliqué de trier !

C'est désormais facile ! Tous les emballages vont dans la colonne jaune et tous les papiers de bureautique dans la colonne bleue. Si vraiment, vous avez un doute rendez-vous ici pour trouver la réponse à votre déchet (consigne de tri). Vous pouvez d'ailleurs télécharger l'application mobile « Guide du tri » de CITEO.

i Pourquoi trier ? Tout part au même endroit !

Sur d'autres territoire, certains camions de collecte ont deux compartiments, un pour les ordures ménagères et un pour les bacs jaune. On a donc l'impression que les ripeurs mettent tout au même endroit. Cependant les deux compartiments sont vidés séparément. Les ordures ménagères sont acheminées vers les centres d'enfouissement ou d'incinération, le tri sélectif est acheminé vers les centres de tri.

Sur le territoire de PAA, des camions de collecte des ordures ménagères peuvent être parfois amener à être lavés pour être réutilisés afin de collecter les emballages. A chaque tournée, le camion vide sa benne aux quais de transfert dédiés au déchet transporté.

Les différents déchets collectés sont ensuite acheminés vers leurs sites de traitement respectifs. Il a pu arriver parfois que des collecteurs dérogent aux règles strictes de non mélange des flux. C'est une faute professionnelle qui n'est pas tolérée.

i Pourquoi le suremballages n'est pas interdit et vous ne faites rien pour y remédier ?

La loi anti gaspillage pour une croissance verte (AGEC) de 2020 met en place des objectifs de réductions des emballages auprès des industriels d'ici 2040. Malheureusement, tous les industriels ne jouent pas le jeu et seul l'acte d'achat aura un impact économique qui pourra faire prendre un virage à cette production excessive. La législation en cette matière est du ressort du pouvoir exécutif, le gouvernement, et législatif, le parlement. Les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'influer sur ces sujets d'ordre réglementaire. Par contre, tous ensemble, nous pouvons inciter les industriels en orientant nos achats vers les produits peu ou pas emballés. Il y a une quinzaine d'années les écorecharges n'existaient pas. La demande des clients a poussé de nombreux fabricants à les proposer. Par ailleurs, le service déchets de l'agglomération peu vous proposer des astuces pour réduire à la source vos déchets avec des gestes simples.

Informations générales

i Qu'est-ce que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ?

La TEOM est un impôt dédié exclusivement à la gestion des déchets. De ce fait, c'est la principale recette du service de gestion des déchets de Provence Alpes Agglomération. Elle est destinée à couvrir les dépenses de collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (y compris les déchets produits par les professionnels assimilés à ceux des ménages).

Cette taxe est payée par chaque ménage, son montant dépend de la valeur locative de votre logement. Elle est payée chaque année dans le cadre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle permet au service des déchets de PAA de financer notamment :

- le coût de fonctionnement et d'investissement ;
- Les déchèteries ;
- les tournées de camions poubelles ;
- et le renouvellement des camions et bacs.

i Pourquoi le coût des ordures ménagères ne baisse pas alors que nous trions ?

La loi dite de transition énergétique pour une croissance verte prévoit une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes progressivement jusqu'en 2025. Cette taxe à la tonne enfouie était de 25 € HT en 2021. Elle passera à 65 €HT (71.5€ TTC) en 2025. De plus, les coûts d'enfouissement augmentent régulièrement en raison des limitations d'autorisations des centres liés à la loi. Donc, l'objectif en priorité est de

diminuer les ordures ménagères. Moins nous produisons d'ordures ménagères, moins nous paierons et, ainsi, nous pourrions éviter les augmentations des impôts.

Mais, en fait, est-ce que nous produisons tant d'ordures ménagères que cela ?

Malheureusement oui. En 2022, chaque habitant de Provence Alpes Agglomération (PAA) a produit 305 kilos d'ordures ménagères (nos sacs poubelle gris). La moyenne nationale se situe en 2021 à 246 kilos par habitant. Les territoires de même configuration que le nôtre produisent en moyenne 228 kilos par habitant et par an. De nombreux territoires qui ont engagé une politique de réduction des déchets depuis une dizaine d'années sont aux environs d'une centaine de kilos d'ordures ménagères par an et par habitant. La raison est simple, nous ne trions pas assez nos matières valorisables. La poubelle d'un habitant de PAA est composée en moyenne de 34% de matières recyclables (104 kilos d'emballages, de verre, et de papiers), de 28.9% de biodéchets (88 kilos de déchets de table, de cuisine et de jardin) et de 9% de déchets qui auraient dû être déposés en déchèterie (électroménager, peintures, bricolage etc...). Au final, dans notre poubelle, il n'a que 29% de déchets qui devraient aller à l'enfouissement.

Où vont nos déchets ?

Les ordures ménagères (ce que nous déposons avec les sacs poubelle noirs dans les bacs ou les colonnes) sont enfouies sur le site de Valensole et celui de Ventavon (05). Cela représente 14 602 tonnes en 2022 pour Provence Alpes Agglomération. Pour information, la loi de 2015 dite de transition énergétique pour une croissance verte impose que nous réduisions notre enfouissement à 8647 tonnes en 2025. Les Alpes du Sud ne disposent pas d'autres moyens d'élimination des déchets non valorisables en raison de notre éloignement des grandes zones urbaines qui peuvent, de par les volumes produits, envisager des solutions industrielles telles que l'incinération. Les emballages sont acheminés vers le centre de tri de Manosque puis, en fonction des matières, orientés vers les filières compétentes. Le verre est acheminé vers une usine qui procède à sa refonte pour être réutilisé. Le papier est orienté vers les usines de recyclage. Une part de nos déchets recyclés (entre 15 et 20% selon les périodes et la qualité du tri) est envoyé vers les usines d'incinération pour être valorisé énergétiquement. Les volumes sont suffisamment réduits pour que le transfert soit envisageable économiquement et écologiquement.

 Retrouvez toutes les informations sur les projets en cours et à venir de l'Agglomération [ICI](#).

 Retrouvez toutes les consignes de tri [ICI](#).

 Retrouvez la FAQ [ICI](#).

 Vous êtes un professionnel, retrouvez toutes les informations sur les différentes possibilités de collecte de vos déchets [ICI](#).

 Retrouvez la cartographie interactive [ICI](#).